



Lembach

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 22 SEPTEMBRE 2026 à 19H30
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 16 septembre 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN, Maire

PRESENTS : Catherine ATTALI, Thierry DUHEM, Marie-Claude FILSER, Pauline HERRMANN, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Éric ILTIS, Rachel KAUFFER, Michel MULLER, Marie-Christine PERROT, Christian TRAUTMANN, Hervé VELTEN

ABSENTS . **EXCUSES** : Mireille ALBECKER, Pascal RICHTER, Sylvain ROYAL, EHRSTEIN Nathalie,
SECRETAIRE : Michel MULLER

PROCURATION : Mireille ALBECKER à Thierry DUHEM, Pascal RICHTER à Éric ILTIS, Sylvain ROYAL à Marie-Claude FILSER, EHRSTEIN Nathalie à Catherine ATTALI

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte.
Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer : Michel MULLER

2) Approbation du Compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 28 juillet 2026 est approuvé à **13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 2 ABSTENTIONS** des membres présents et représentés.

3) DELIB 59/2026 – Modification de la désignation des membres des commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le maire propose à l'assemblée de modifier la composition des commissions suite à la démission d'un conseiller municipal qui a été remplacé par Madame EHRSTEIN Nathalie, laquelle souhaite en intégrer certaines comme suit :

- La commission Environnement, agriculture et forêt regrouperait les thématiques le développement durable, la forêt, agriculture et chasse,
- La commission Urbanisme, Bâtiments, Travaux, Voirie serait dédiée à l'examen de dossiers de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des réseaux voirie, éclairage public,
- La commission Vie locale regrouperait les thématiques de la culture, le tourisme, la bibliothèque, les liens avec les associations, commerces, artisans et la communication

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 14 VOIX POUR, 1 ABSTENTION décide d'adopter la nouvelle composition des commissions désignées ci-dessus comme suit :

Commission Nature et Environnement : TRAUTMANN Christian (président) – FILSER Marie-Claude, DUHEM Thierry, ALBECKER Mireille, RICHTER Pascal, ILTIS Éric, MULLER Michel, KAUFFER Rachel, PERROT Marie-Christine, VELTEN Hervé, ROYAL Sylvain, ATTALI Catherine, EHRSTEIN Nathalie.

Commission Urbanisme, Bâtiments, Travaux, Voirie : TRAUTMANN Christian (président) – FILSER Marie-Claude, DUHEM Thierry, ALBECKER Mireille, RICHTER Pascal, ILTIS Éric, PERROT Marie-Christine, HERRMANN Pauline, ATTALI Catherine, ROYAL Sylvain, MULLER Michel, HETZEL LAEUFFER Frédérique, EHRSTEIN Nathalie.

Commission Vie locale : TRAUTMANN Christian (président) – FILSER Marie-Claude, DUHEM Thierry, ALBECKER Mireille, RICHTER Pascal, ILTIS Éric, PERROT Marie-Christine, HERRMANN Pauline, ATTALI Catherine, ROYAL Sylvain, VELTEN Hervé, HETZEL LAEUFFER Frédérique, EHRSTEIN Nathalie.

4) DELIB 60/2026 Attribution de la vente de la maison forestière de Mattstall au profit de la société LE DOMAINE DU LOUP
--

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

VU la délibération n° 42/2021 en date du 1er juin 2021 concernant l'intention du conseil municipal de mettre en vente la maison forestière sise, 2 Rue de la Verrerie à MATTSTALL (67510),

VU la délibération n° 49/2022 en date du 24 mai 2022 portant sur l'aliénation du bâtiment en ce que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, Considérant le dossier de candidature des époux Anne et Pierre WELLER en date du 15 décembre 2022,

VU l'avis de la commission finances élargie aux membres du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 janvier 2023, attribuant la vente de la maison forestière sise 2 rue de La Verrerie, 67510 MATTSTALL, cadastrée 284 section 13 n° 02 d'une contenance de 1ha 67a 67ca à la société « LE DOMAINE DU LOUP » représentée par son gérant, Monsieur Pierre WELLER né le 9 mai 1971 à Wissembourg, demeurant au 43 rue Principale 67360 LANGENSOULTZBACH pour un montant de 350 000€ (trois cent cinquante mille euros),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE

DE DECLARER et de RAPPELER que l'ensemble immobilier bâti et non-bâti sis 2 rue de La Verrerie, 67510 MATTSTALL, cadastré 284 section 13 n° 02, n'est plus affecté à un service public ni destiné à accueillir du public ;

DE CONSTATER le déclassement et la désaffectation desdits biens ;

D'AUTORISER la vente de la maison forestière sise 2 rue de La Verrerie, 67510 MATTSTALL, cadastrée 284 section 13 n° 02 d'une contenance de 1ha 67a 67ca au profit de la société dénommée **LE DOMAINE DU LOUP**, Société civile immobilière au capital de 1 000, ayant son siège social à LA FARLEDE (83210), 259, rue Lavoisier, identifiée au SIREN sous le numéro 106663651 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULON

Ayant pour gérant Monsieur Pierre WELLER, demeurant à LANGENSOULTZBACH (67360), 43 rue Principale, né à WISSEMBOURG (67160), le 9 mai 1971,

Ladite société constituée par les époux Pierre WELLER – Anne GERST en suite de la proposition d'achat qu'ils avaient émise et retenue par les membres de la commission finances élargie aux membres du Conseil Municipal qui s'est tenue le 17 janvier 2023

D'APPROUVER le prix proposé à hauteur de 350 000€ (trois cent cinquante mille euros), à charge de la société « LE DOMAINE DU LOUP » de supporter l'ensemble des frais se rapportant au transfert de propriété,

DE DESIGNER Monsieur le Maire, aux fins de signature des actes pris en la forme notariée emportant transfert de propriété,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les diligences nécessaires et à signer tout document aux fins d'aboutir à la cession de la parcelle in supra, par la vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un Notaire dans les conditions de droit commun,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tous documents et actes concordants à l'exécution de la présente délibération,

5) DELIB 61/2026 Demande de prorogation de la durée du portage du casernement par l'EPF
--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,

VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du conseil municipal de Lembach en date du 18 février 2020 décidant d'exercer le droit de priorité sur le bien vendu, conformément aux articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme, et la notification au service du Pôle de Gestion Domanial de la DRFIP, de l'exercice du droit de priorité par la commune en date du 11 mars 2020,

VU le courrier de sollicitation adressé par la Commune de Lembach à l'EPF d'ALSACE le 15 septembre 2020, demandant à l'EPF d'Alsace d'acquiescer en relais du droit de priorité (exercé par la commune) et de porter l'ancienne caserne militaire dite « casernement de sûreté » de LEMBACH (67510) située rue du Four à Chaux, figurant au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
17	81	Kohlweg	1,68 ares
17	83	Buchholzmatt	376,05 ares
17	133/125	Unselige Matt	22,56 ares
Total			400,29 ares

VU la convention pour portage foncier signée le 27 janvier 2021 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de cinq (5) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte administratif 112/2021 reçu par Madame Marie-Paule LEHMANN à Strasbourg en date du 30 septembre 2021 ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 30 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

DE DEMANDER à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelles cadastrées section 17 numéros 81, 83 et 133/125, d'une superficie de 400,29 ares, pour une nouvelle durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 30 septembre 2031, date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;

D'APPROUVER les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération ;

DE CHARGER et AUTORISER Monsieur le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.

6) DELIB 62/2026 Approbation d'une convention de concession de terrain : Commune – Club Vosgien

VU la convention de concession portant occupation du domaine privé de la commune de Lembach au bénéfice du Club Vosgien du 1^{er} janvier 2027 arrivant à échéance au 31 décembre 2026, accordée à titre précaire et révocable,

VU les articles L.111-1 2° et L.121-3 du Code Forestier de mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable du domaine forestier par l'ONF,

VU l'article R.143-8 du Code Forestier, stipulant que toute occupation du sol forestier communal bénéficiant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF,

Considérant la demande par courrier de la présidente du Club Vosgien, Madame Vanessa AMANN, en date du 18 septembre 2026 exposant son souhait de renouveler la convention pour le maintien du refuge pour une durée de 9 ans,

Le maire propose aux membres du Conseil municipal le renouvellement de la concession d'occupation du domaine privé de la commune accordée au Club Vosgien pour une durée de 9 ans,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RENOUVELER la concession d'occupation de terrain et charge le maire d'établir la convention à effet du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2035.

7) DELIB 63/2026 Approbation des travaux de voirie dans la Rue du Nord

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de voirie dans la rue du Nord,

Vu les devis estimatifs en cours d'établissement par trois entreprises,

Considérant l'avis favorable de la commission travaux réunie le 16 septembre 2026 pour la réalisation de ce chantier,

Vu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER les travaux de voirie dans la rue du Nord,

DE DONNER DELEGATION à la commission finances pour le choix du prestataire le mieux disant après analyse et comparatif des devis,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, à signer tous documents et actes concordants à l'exécution de la présente délibération.

8) DELIB 64/2026 Approbation de la convention de financement avec la Régie du P'tit Fleck pour les travaux du rempart extérieur du Château du Fleckenstein

VU la convention de mise à disposition du Château du Fleckenstein conclue entre la Commune de Lembach et la Communauté de Communes en date du 7 juillet 2005 ;

VU la mise à disposition du Château du Fleckenstein par la Communauté de Communes à la Régie d'exploitation du Fleckenstein, le P'tit Fleck, pour son exploitation ;

VU les travaux entrepris par la société **SCHWARTZ PAUL**, sise 10 Quai Édouard Branly, 57230 Bitche, d'un montant de **8 115,60 € TTC**, portant sur la consolidation du parement extérieur du rempart situé sur le cheminement de la montée, après la tour carrée, sur le site du Château du Fleckenstein ;

CONSIDÉRANT que ces travaux contribuent à la sauvegarde du Château du Fleckenstein ainsi qu'à la préservation de son intérêt patrimonial et touristique ;

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à ces travaux sont à la charge de la Régie d'exploitation du Fleckenstein ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Lembach a procédé au règlement des frais correspondants et qu'il convient dès lors de prévoir leur remboursement par la Régie d'exploitation du Fleckenstein ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cet effet, d'établir une convention de financement entre la Commune de Lembach et la Régie d'exploitation du Fleckenstein afin de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Commune ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de la convention de financement entre la Commune de Lembach et la Régie d'exploitation du Fleckenstein relative au remboursement des frais engagés pour les travaux de consolidation du parement extérieur du rempart du Château du Fleckenstein ;
- **DE FIXER** le montant des frais à rembourser à la Commune de Lembach à **8 115.60 € TTC**, le cas échéant déduit du FCTVA.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9) DIVERS

- ✓ Dans la perspective de créer un nouveau lotissement, la commune envisage d'acquérir des terrains constructibles dans l'avenir.
Est notamment pressentie la parcelle section 18 n°454 située derrière l'atelier communal dont le propriétaire chercherait potentiellement un acquéreur.
En cas de vente de ce terrain, la municipalité pourrait éventuellement exercer son droit de préemption urbain.
- ✓ L'installation du Conseil municipal des enfants aura lieu le vendredi 2 octobre 2026 à 18h30 pour les enfants habitant à Lembach nés entre 2014 et 2017.

La séance est close à 21H30

Secrétaire de séance
Michel MULLER



Le Maire,
Christian TRAUTMANN

